



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

N° 20230228_16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 février 2023
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 2 mars au 3 mai 2023
Nombre de pouvoirs	4	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	7.3	Certifiée exécutoire	Le 2 mars 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Christine GAYON, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : AMENAGEMENT ESTHETIQUE URBAIN : ENFOUISSEMENT QUARTIER DES ECOLES (affaire 054630)

Il s'agit de travaux préalables nécessaires à la rénovation de la voirie (trottoirs et chaussées) du quartier de la Rue des Ecoles.

Les rues concernées dans ce projet de rénovation sont :

- La Rue des Ecoles
- La Rue Lacour
- La Rue des Pavillons
- La Rue d'Albret
- La Rue de Gascogne



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 14 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la programmation de ces travaux sur 2023,

DÉCIDE de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total prévisionnel de 276 037 € et sur fonds libre pour un montant prévisionnel de 57 153 €.

RESEAU BASSE TENSION

- Génie civil,
- Mise en souterrain par câbles,
- Reprise des branchements,
- Dépose du réseau aérien,

Montant Estimatif TTC	456 273 €
TVA pré financée par le Sydec	71 404 €
Montant HT	384 869 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	96 217 €
ENEDIS	115 461 €
COLLECTIVITE	173 191 €

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose de l'armoire de commande existante,
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande équipée d'une horloge astronomique,
- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 6 candélabres en acier galvanisé thermolaqué (*couleur à définir*) de hauteur 4 m équipés de lanternes CARO 19W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 36 candélabres en acier galvanisé thermolaqué (*couleur à définir*) de hauteur 6 m équipés de lanternes CARO 36W leds,

Montant Estimatif TTC	162 570 €
TVA pré financée par le Sydec	25 441 €
Montant HT	137 129 €
Subventions du SYDEC	34 282 €
COLLECTIVITE	102 846 €

**GENIE CIVIL TELECOM**

- Génie civil,
- Pose de fourreaux Ø42/45, de chambres de tirage et de regards pavillonnaires fournis par Orange.

Montant Estimatif TTC	114 306 €
TVA	17 888 €
Montant HT	96 418 €
Subventions du SYDEC	57 153 €

COLLECTIVITE 57 153 €

Le câblage en souterrain et la dépose du réseau aérien Télécom sont réalisés et pris en charge par Orange.

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	733 149 €
TVA	114 734 €
Montant HT	618 415 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	187 653 €
ENEDIS	115 461 €

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE 333 191 €

Dont :

Participation collectivité exclusive en Fonds libre	57 153 €
Participation collectivité autorisée sur Emprunt	276 037 €

PRÉCISE que ces crédits sont prévus au budget 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.